

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

**Nombre de membres du Conseil municipal : 64**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 53**

**Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024**

**Délibération n° : DCM-2024-088**

Matière 7.5.3

**Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

**Conseillers municipaux présents :**

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérvivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :**

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)**

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélié Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

**Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy**

## Dotations municipales 2024 aux OGEC

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

### EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation. C'est le cas des 11 écoles privées de Sèvremoine.

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de Sèvremoine est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales. Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (N-1) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (janvier N-1).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 658,24 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 299)
- **310,49 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 558)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidents dans la commune de chacune des écoles privées.

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2023-2024 (résidents à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2023-2024 (résidents à Sèvremoine)
LA RENAUDIÈRE	28	68
LE LONGERON	44	111
MONTFAUCON-MONTIGNE	53	121
ROUSSAY	41	68
ST ANDRE DE LA MARCHE	77	154
ST CRESPIEN S/MOINE	26	39
ST GERMAIN S/MOINE	50	106
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	187	
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski		334
TILLIÈRES	36	59
TORFOU	43	110
<b>TOTAL</b>	<b>585</b>	<b>1170</b>

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2024
LA RENAUDIÈRE	46 430,72 €	21 113,32 €	<b>67 544,04 €</b>
LE LONGERON	72 962,56 €	34 464,39 €	<b>107 426,95 €</b>
MONTFAUCON-MONTIGNE	87 886,72 €	37 569,29 €	<b>125 456,01 €</b>
ROUSSAY	67 987,84 €	21 113,32 €	<b>89 101,16 €</b>
ST ANDRE DE LA MARCHE	127 684,48 €	47 815,46 €	<b>175 499,94 €</b>
ST CRESPIEN S/MOINE	43 114,24 €	12 109,11 €	<b>55 223,35 €</b>

ST GERMAIN S/MOINE	82 912,00 €	32 911,94 €	<b>115 823,94 €</b>
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénevé	310 090,88 €		<b>310 090,88 €</b>
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski		103 703,66 €	<b>103 703,66 €</b>
TILLIERES	59 696,64 €	18 318,91 €	<b>78 015,55 €</b>
TORFOU	71 304,32 €	34 153,90 €	<b>105 458,22 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>970 070,40 €</b>	<b>363 273,30 €</b>	<b>1 333 343,70 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Education notamment son article L. 442-5,

**VU** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 30 janvier 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
  - 1 658,24 € pour un élève de l'école maternelle ;
  - 310,49 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année 2024,
- **APPROUVE** les modalités de versement de ces subventions :
  - Un 1<sup>er</sup> acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2023, a été effectué en janvier 2024,
  - Le solde de la subvention calculée pour 2024 sera versé en mai 2024.
- **PRECISE** que pour 2025, un premier acompte égal à 25 % de la subvention 2024 sera versé en janvier 2025.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Aline Billaud-Bretaudeau**

Directrice générale adjointe  
en charge du pôle Ressources

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*